

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-JE-1274 DU 9 JUIN 1997

portant modification du Décret N°94-012
du 26 Janvier 1994 portant attributions,
organisation et fonctionnement du
Secrétariat Général de la Cour
Constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N° 91-009 du 4 Mars 1991 portant Loi Organique sur la Cour
Constitutionnelle ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la
Présidence de la République et des Ministères ;

VU la Décision N° 92-014/AN/PT du 10 Février 1992 portant nomination des
membres de la Cour Constitutionnelle ;

VU la Décision N° 92-210 du 06 Août 1992 portant nomination des membres de
la Cour Constitutionnelle ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

SUR proposition de la Cour Constitutionnelle ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Avril 1997 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- L'article 5 du Décret N°94-11 du 26 Janvier 1994 est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 5 nouveau : Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint ont le même rang que le Secrétaire Général du Gouvernement et le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement.

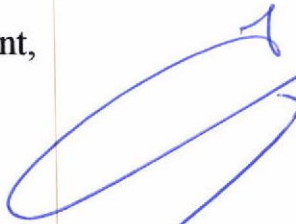
Ils bénéficient respectivement des indemnités et avantages équivalents à ceux accordés au Secrétaire Général du Gouvernement et au Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement".

Article 2.- Le Président de la Cour Constitutionnelle et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

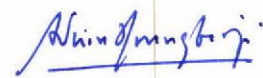
Article 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 JUIN 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,


Adrien HOUNGBEDJI

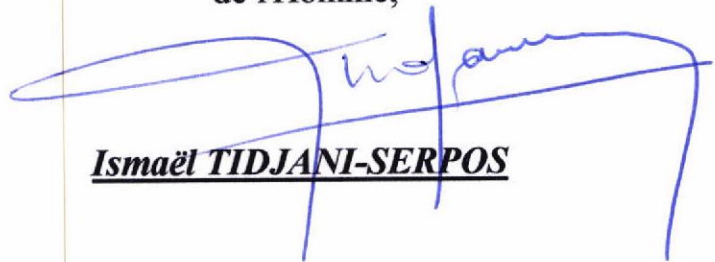
.../...

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTÈRES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 JO 1.-